

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le répète, le gouvernement est porté à filtrer les renseignements.

Pourtant, après avoir fait une vigoureuse déclaration, l'honorable député présente une motion aussi anodine que si elle avait été élaborée en collaboration avec le secrétaire d'État. Je n'y comprends rien. La motion dit simplement que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager immédiatement la possibilité de publier le texte du rapport. Ce qui me frappe, c'est que les privilèges du Parlement sont foulés au pied. Je suis aussi impressionné par l'admirable esprit de collaboration dont s'inspire la motion et qui, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre le disait il y a un moment, n'est pas nouveau.

M. Knowles: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai, monsieur, que la chose devrait être acceptée comme une question de privilège et que le gouvernement pourrait accepter une motion aussi faible, aussi diluée que celle-ci, sans perte de prestige, et qu'il serait dans la même situation qu'il n'y a pas longtemps, alors qu'il a pu s'associer au parti néo-démocrate, au sujet de l'amendement proposé par celui-ci. Ceci est plus anodin que cela. La motion est rédigée de telle sorte que le gouvernement peut facilement en sortir. Je fais appel au gouvernement afin qu'il se prévale de l'occasion que lui offre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de sortir d'une situation très désagréable, au moyen d'un projet de résolution des plus agréable.

L'hon. M. McIlraith: Je ne me prévaudrai pas entièrement du privilège que le chef de l'opposition s'est permis de prendre en discutant le gouvernement d'une façon générale. Je signalerai à l'honorable député que c'est son gouvernement qui a décidé de faire retenir les services de cette société d'experts par Air-Canada, alors que celle-ci avait refusé de le faire. C'est son gouvernement qui a refusé d'en prendre la responsabilité, comme l'aurait fait un gouvernement compétent. Cette mesure ayant été prise, nous sommes aujourd'hui liés. Je signalerai encore au très honorable député, s'il veut s'engager sur ce terrain, que c'est précisément la chose que nous constatons dans les ministères, touchant son gouvernement, c'est-à-dire qu'il ne pouvait prendre de décisions ni assumer de responsabilités.

Ceci étant dit, je veux revenir au point qui nous occupe ici, car l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point qui mérite la considération de la Chambre. Il a dit que nous devrions accepter comme question de privilège le fait qu'un fonctionnaire d'une société de la Couronne utilisant

des renseignements sur l'exploitation interne de cette société de la Couronne, renseignements obtenus aux fins de ses fonctions, ne pourrait maintenant utiliser ces renseignements sans rendre public tout le rapport. J'appellerai l'attention de la Chambre sur le point qui est pertinent ici, soit qu'une société de la Couronne, pour fonctionner efficacement, doit avoir le droit dans son exploitation interne de retenir les services des gens de profession pouvant rédiger des rapports pour elle et d'employer les renseignements recueillis dans les rapports; cela se pratique couramment dans le cas des architectes, des ingénieurs et autres.

On ne peut certainement pas prétendre ici qu'elle ne peut pas le faire, qu'il y a violation de privilège quand un fonctionnaire d'une société fait allusion au genre de conclusion qu'il dit avoir obtenu de cette façon. J'ai été étonné le l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui revient à dire ceci qu'une société de la Couronne ne pourrait traiter les renseignements obtenus d'experts de l'extérieur comme les renseignements obtenus de ses propres employés. C'est une absurdité qui est inhérente à son argumentation. A titre d'ancien ministre de la Couronne, il devrait le savoir. Cela montre exactement comment toute l'affaire s'est produite dans la ville de Winnipeg, cette magnifique ville dont les habitants sont sans doute inquiets à ce sujet.

M. Knowles: Le ministre me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Knowles: Lorsque le gouvernement déclare qu'un rapport doit être regardé comme confidentiel, cela ne s'applique-t-il pas à tous ceux qui ont en main des exemplaires du rapport?

L'hon. M. McIlraith: C'est exactement le point que je veux faire ressortir. (*Exclamations*) Si le gouvernement avait violé le caractère confidentiel d'un rapport, la situation pourrait alors être différente; mais cette question se pose parce qu'un fonctionnaire d'une société de la Couronne a fait allusion à un document qu'il a obtenu de façon appropriée et qu'il a sans doute obtenu pour l'utiliser. C'est la distinction qu'il faut faire ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui; à l'encontre de l'ancien très honorable premier ministre et de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je vais vous accorder gracieusement la permission de poser une question. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!